



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.mairie-combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le 06/06/2024  
ID : 077-217701226-20240606-2024\_176C-AR



## DECISION n° 2024 / 176 C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC L'ENTREPRENEUR BRYAN SERRAO

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'une fresque des Jeux Olympiques composée de 5 supports d'une totalité de 46 m<sup>2</sup> sera réalisée puis installée sur une façade extérieure du complexe sportif Paloisel à Combs-la-Ville. Dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir recours à Bryan SERRAO, entrepreneur individuel, en tant qu'artiste peintre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de services avec l'entrepreneur individuel Bryan SERRAO sis 8 rue du parc de l'Epinette, 77170 Brie-Comte-Robert, pour un montant de 4554 € (sans imputation de TVA).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 338-6042-MANF.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

06 juin 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

